COMPTE RENDU
Conseil Communautaire
Mardi 26 Novembre 2019 à 18h30

Salle de réunion –Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
St Brice en Coglès
35460 MAEN ROCH

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion de l'Hôtel de Ville « Place de l'Eglise» Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Claude Guérin, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais,
M. Hervé, M. Sourdin, M. Malapert, M. Simon, Mme Tazartez, M. Boufffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Hamard, M. Leray, Mme Briand Le Priellec, M. Germain, Mme Mariau, M. Masson

Absents excusés avec pouvoir : M. Serrand représenté par M. Dubreil,

Absents excusés : M. De Gouvion St Cyr, M. Hubert, Mme Bertaux, Mme Hervé, M. Pitois, M. Besnier, M. Mary

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception des communes de Le Tiercent

Monsieur René Canto est désigné secrétaire de séance.

18 h 30 Présentation projet Centre Social
Elu référent : Claudine Clossais

Madame la Vice-présidente en charge des Solidarités présente aux membres du Conseil Communautaire la démarche d'élaboration du Centre Social et le projet décliné en enjeux, orientations et les actions planifiées et budgétisées sur la période de l'agrément.
Ce projet social sera examiné par les instances de la CAF d'Ille et Vilaine en **décembre prochain** en vue de l'obtention d'un agrément pour la période 2020-2023.
Mme Closssais rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce projet avec les dynamiques déjà préalablement engagées sur chaque ancien EPCI et les principales étapes menées en 2019 pour déposer le dossier dans ces délais contraints.

Pour rappel, voici les principales datesclefs :

- Janvier 2017 : Fusion des deux EPCI-Antrain-Coglais, avec deux territoires dotés de politiques de services à la population organisées et structurées dans les champs de la petite enfance, enfance, de la jeunesse et de la vie sociale locale. C''est par cette clé d'entrée que le projet de centre social a vu le jour.
- Mars 2017 : Agrément « Centre Social » délivré par la CAF à titre dérogatoire dans l'attente du projet
- Juin Juillet 2018 : Recrutement d'un directeur de Centre Social chargé de l'écriture du projet

- Décembre 2018 : Méthodologie d'élaboration du projet de centre social validée par l'EPCI, et la CAF d'Ille et Vilaine
- De mars à juin 2019 : Diagnostic réalisé en interne par les agents des services enfance et jeunesse et piloté par le directeur et définition des problématiques à exploiter
- 3 juillet 2019 : Restitution en assemblée plénière des principaux éléments du diagnostic, des problématiques en vue de la constitution de groupes de réflexion.
- 3 septembre 2019 : Délibération du conseil communautaire sur les principes fonctionnels et philosophiques du centre social (rayonnement intercommunal, rattachement de l'ensemble des services enfance jeunesse et vie sociale, quel que soit leur mode de gestion, fonctionnement dans plusieurs murs)
- Sept-Octobre 2019 : Constitution et animation des groupes de réflexion qui ont eu pour objet d'identifier des objectifs à atteindre de façon prioritaires et des projets ou actions à proposer.
- Novembre 2019 : synthèse des groupes de travail, analyse et orientations d'actions avec l'élaboration de fiches-actions et études des besoins en RH et financiers sur la durée de l'agrément.
- 14 novembre 2019 : Présentation à la commission enfance-jeunesse pour avis. La commission a donné un avis favorable au projet proposé.
- 26 novembre 2019 : Présentation au conseil communautaire pour validation et dépôt à la CAF
- Décembre 2019 : Envoi auprès des services de la Caf d'Ille et Vilaine pour examen

Il est proposé aux membres du conseil Communautaire, de valider ce projet afin de le transmettre dans les plus brefs délais à la Caf d'Ille et Vilaine

Il est demandé aux membres du conseil Communautaire, de valider ce projet afin de le transmettre dans les plus brefs délais à la Caf d'Ille et Vilaine. Les élus présents approuvent à l'unanimité l'intérêt social et socioculturel du projet présenté : à ce titre, ils en valident les analyses effectuées, les orientations éducatives et fonctionnelles affichées, et les domaines d'actions mis en avant :

* La communication et l'information des activités portées par les services et des possibilités données aux habitants via l'outil d'animation et de développement de la participation citoyenne qu'est le centre social
* L'accompagnement au développement de la participation des habitants, comme clé de voûte au projet, par la valorisation de moyens fléchés et étalés dans le temps
* L'animation de la vie sociale et la pérennisation des actions relatives au soutien à la parentalité, par la valorisation de moyens fléchés et étalés dans le temps
* L'accueil et l'animation en centre social, fixés comme prioritaires par les services de la Caf d'Ille et Vilaine, en lien avec la livraison des équipements structurants que sont le Pôle Social et Solidaire de Val Couesnon, et l'Espace Social et Culturel Commun, par la valorisation de moyens fléchés et étalés dans le temps
* Le développement d'actions en direction de la jeunesse, par la poursuite de la structuration du service jeunesse de l'EPCI, par le déploiement d'actions diverses qui renforceront le réseau d'acteurs de la jeunesse du territoire, et qui permettront de mieux répondre aux besoins du public ciblé. Il sera valorisé des moyens fléchés, qui seront étalés dans le temps.
* L'accès aux droits et l'entraide entre les habitants, par le déploiement d'actions autour du numérique et par la mise en place des projets de Maisons France Services.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à engager et réaliser les démarches liées à l'agrément de centre social avec la Caf d'Ille et Vilaine

- VALIDENT le projet présenté, en émettant des réserves par rapport au déploiement immédiat de l'ensemble des ressources financières proposées : il est demandé de planifier dans le temps la création de ces ressources ;
- VALIDENT dans un premier temps la création de moyens dédiés à l'accueil en centre social, et de moyens dédiés pour la mise en place de la Maison France Services qui sera implantée au Pôle Social et Solidaire de Val Couesnon

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

1 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Elu référent : Claudine Clossais

Madame la Vice-présidente, informe les membres du Conseil Communautaire que l'ensemble des maires ont été conviés à une réunion de présentation du bilan des contrats enfance jeunesse avec la CAF d'Ille et Vilaine *le 26 septembre dernier*. A cette occasion, il a été rappelé que chaque ancien EPCI avait son propre contrat enfance –jeunesse, avec :
- Pour l'un, l'offre de services des communes de l'ex-coglais : l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants situé à Maen Roch, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfants du Coglais, l'Accueil de Loisirs sans hébergement Ados situé à Maen Roch, le Ripame du Coglais, le poste de Coordination Jeunesse et la formation BAFA territorialisée pour la période de 2015/2018
- Pour l'autre, l'offre de services des communes de l'ex-antrainais : l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants situé à Antrain, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Perceval situé à Tremblay, Ados Explorers, le poste de coordination Enfance-Jeunesse et la ludothèque pour la période de 2016/2019.
Lors de cette rencontre, la caf d'Ille et Vilaine a précisé les nouvelles orientations de la CNAF pour la période 2019-2022. à savoir d'une part un maintien des financements sur les actions existantes et d'autre part la possibilité d'un nouveau soutien financier de la CAF sur les actions nouvelles ou développement mais **exclusivement sur le volet petite enfance 0-3 ans.**
A noter que l'aide de la Caf allouée à Couesnon Marches de Bretagne au titre de ces contrats est de l'ordre de 350 000 € pour l'ensemble du territoire. A cela s'ajoute pour les structures ALSH, EAJE, les prestations de service ordinaire ou unique CAF.
Au vu du bilan effectué sur les différentes structures « petite enfance, enfance et jeunesse » et compte des travaux réalisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de conclure un nouveau contrat pour la période 2019/2022 avec le maintien des activités-structures existantes ex-coglais et la création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.
Il est précisé qu'au 31 décembre 2020, un avenant au contrat sera signé pour intégrer l'offre de services du secteur d'Antrain

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT de conclure un nouveau contrat pour la période 2019/2022 avec le maintien des activités-structures existantes ex-coglais et la création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) à l'échelle de la nouvelle intercommunalité ;
- PRECISENT qu'un avenant au contrat sera signé pour intégrer l'offre de services du secteur d'Antrain, et ce au 31 décembre 2020 ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

20H15 Monsieur Jean Malapert quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Louis Simon

VALIDATION PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 3 ET 30 SEPTEMBRE 2019
Les membres du Conseil Communautaire adoptent, à l'unanimité, les procès verbaux des conseils communautaires des 3 et 30 septembre 2019.

AFFAIRES GENERALES

1 – COMPLEMENT ADHESION FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX 2019

Elu référent : René Canto

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-224 validant l'adhésion à la Fédération des Centres sociaux pour 2019 pour un montant de 3 226,83 € et propose de délibérer sur l'ajustement de l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne, dont le montant s'élève à 242,95 € (pour mémoire 3 226,83 € ont déjà été versés en 2019).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'ajustement de cette adhésion à hauteur de 242,95 € pour 2019 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

2 – PRESENTATION PLANNING REUNIONS INSTANCES COMMUNAUTAIRES FIN 2019 ET DEBUT 2020

Elu référent : René Canto

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de planning de réunions pour la fin de l'année 2019 et début 2020.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le calendrier de réunions des instances communautaires tel que présenté ci-dessous :

CALENDRIER PREVISIONNEL Fin 2019 - début 2020

22 JANVIER 2020 - VŒUX COUESNON MARCHES DE BRETAGNE TREMBLAY VAL COUESNON

COMMISSION					BUREAU			CONSEIL		
2019	Services	DATE	Lieu	heure	DATE	LIEU	Heure	Date	lieu	heure
NOVEMBRE	Finances	4 Nov.	siège social Couesnon	18h				6 Nov.	Ecobatys	18h30
	RH/DOB	7 Nov.	siège social Couesnon	18h	12 nov.	Siège social Couesnon	9h30	26 Nov.	Hôtel de Ville Maen Roch	18h30
DECEMBRE					3 déc.	Siège social Couesnon	9h30	17 Déc.	Hôtel de Ville Maen Roch	18h30
2020	Services	DATE	Lieu							
JANVIER	Finances	7 Janv.	siège social Couesnon	18h				14 janv.	Hôtel de Ville Maen Roch	18h30
					14 Janv.	Siège social Couesnon	9h30	28 JanV.	Hôtel de Ville Maen Roch	18h30
FEVRIER	Finances	3 Fev.	siège social Couesnon	18h	4 Fév.	Siège social Couesnon	9h30	11 Fév.	Hôtel de Ville Maen Roch	18h30
	Finances	19 Fév.	siège social Couesnon	18h				25 Fév.	Hôtel de Ville Maen Roch	18h30
MARS								3 Mars	Hôtel de Ville Maen Roch	18h30

3 – DEMANDE DE SUBVENTION JEUNES AGRICULTEURS

Elu référent : Louis Dubreil

Monsieur le Président rappelle que la filière agricole connait des difficultés pour attirer les jeunes en formation et pour recruter. C'est pourtant un secteur économique fort qui recrute continuellement. Afin de donner envie au plus grand nombre de travailler dans ce secteur, les Jeunes Agriculteurs du Pays de Fougères ont construit un projet de campagne de communication auprès du grand public. Celle-ci doit se composer notamment d'une campagne d'affichage et d'une campagne sur les réseaux sociaux, sur le même modèle que la fédération française du bâtiment a lancé l'année dernière. C'est d'ailleurs la même agence de communication qui a été retenue, à savoir *Comquest* qui est basée à Fougères.

Le plan prévisionnel de financement de cette campagne de communication est le suivant :

Structure	Participation
Fougères Agglomération	20 000€
Couesnon Marches de Bretagne	10 000€
Ville de Fougères	10 000€
Jeunes Agriculteurs 35	10 000€
Jeunes Agriculteurs Pays de Fougères	5 000€
Total	**55 000€**

Le budget total pour cette opération de communication est de 55 000€ TTC sur 3 ans. Les Jeunes Agriculteurs ont sollicité Couesnon Marches de Bretagne pour une subvention de 10 000 € qui pourrait être lissée sur les 3 années de la manière suivante :

- 5 000 € en 2019
- 2 500 € en 2020
- 2 500 € en 2021

Monsieur le Président informe que Fougères Agglomération s'est orienté vers le versement d'une subvention à hauteur de 8 000 €. Les membres du Directoire en date du 4 novembre ont proposé une contribution à hauteur de 5 000 €

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable pour une participation à hauteur de 5 000 €. Monsieur le Président apportera des précisions sur le projet lors de la séance suite à un rendez vous avec les jeunes agriculteurs.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Avec 2 abstentions,
- VALIDENT le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER ET FEDER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT REGION / PAYS

Elu référent : Louis Dubreil

Projet PIJ

Monsieur le Vice-président, en charge des Solidarités, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de projet « création d'un Point Information Jeunesse itinérant », émanant des réflexions liées à la démarche de centre social en 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier relatif à ce projet au titre des financements européens Leader, pour une subvention de 48 800 €, sur un budget total prévisionnel de 61 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à déposer un dossier relatif à ce projet au titre des financements européens Leader, pour une subvention de 48 800 €, sur un budget total prévisionnel de 61 000 €.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

Projet Numéribus

Monsieur le Vice-président, en charge des Solidarités, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de projet « création d'un numéribus », émanant des réflexions liées à la démarche de centre social en 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier relatif à ce projet au titre des financements européens Leader, pour une subvention de 51 600 €, sur un budget total prévisionnel de 64 500 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à déposer un dossier relatif à ce projet au titre des financements européens Leader, pour une subvention de 51 600 €, sur un budget total prévisionnel de 64 500 €.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

Projet « 1 rue de Crochet » Montours Les Portes du Coglais

Monsieur le Président rappelle que les élus de Couesnon Marches de Bretagne sont engagés depuis des années déjà dans la revitalisation des cœurs de bourgs du territoire communautaire. Un territoire qui puise notamment sa richesse économique et identitaire à travers l'activité agricole et son patrimoine bâti marqué par le granit.

La revitalisation des cœurs de bourgs doit donc répondre à une multiplicité d'objectifs forts :

- La préservation des terres agricoles ;
- La valorisation du patrimoine bâti ;
- La résorption de la vacance ;
- Le maintien du tissu de commerces et de services ;
- Le déploiement de l'offre locative sociale ;
- Le développement de l'attractivité du territoire en pérennisant une identité architecturale et paysagère forte.

Ainsi, en mettant progressivement en œuvre son projet de revitalisation des cœurs de bourgs, l'intercommunalité a notamment identifié 3 secteurs expérimentaux (dans les communes de Saint Hilaire des Landes, Saint Étienne en Coglès et Montours) dans lesquels nous avons défini les contours d'une opération qui s'assimile à du renouvellement urbain.

Ce projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les services de l'État (DREAL Bretagne, DDTM d'Ille et Vilaine), les Communes de Saint Hilaire des Landes, Saint Étienne en Coglès, Montours, Couesnon Marches de Bretagne, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

La commune de Montours - Les Portes du Coglais est au cœur de ce projet et participe activement à son avancement.

Le projet doit permettre de réhabiliter un bien vacant depuis de nombreuses années. La Communauté l'a acheté en 1993. Une réhabilitation y a été faite en 1994. Suite à la réalisation du Plan Stratégique de Patrimoine en 2016, il s'est avéré que l'ensemble de cette réhabilitation avait abimé le bâtiment en favorisant, notamment, le développement de la mérule. Le bâtiment était divisé en deux logements. Il apparait plus opportun de les réunir pour qu'il soit plus adapté aux besoins exprimés par la population.

La réhabilitation de ce logement locatif social va participer à la revitalisation du centre-bourg de Montours - Les Portes du Coglais et à la pérennisation des commerces présents. La réhabilitation de ce bien immobilier valorisera l'entrée de bourg.

Ce projet fait donc l'objet d'une redéfinition dans le cadre d'un nouveau marché de maitrise d'œuvre qui sera lancé prochainement.

Un plan de financement prévisionnel est présenté ce jour afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds européen FEDER :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	Contrat de ruralité	20 000,00 €	9,6
Travaux	175 750,00 €	TEPCV	16 666,67 €	8,0
Etudes complémentaires	21 105,00 €	CD35 (AAP)	20 000,00 €	9,6
		FEDER	20 000,00 €	9,6
		Fond de concours Les Portes du Coglais	30 000,00 €	14,4
		Autofinancement ou emprunt	102 188,33 €	48,9
TOTAL	208 855,00 €	TOTAL	208 855,00 €	100

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de se prononcer quant à la sollicitation du fonds FEDER pour cette opération estimé à 20 000 euros sur des dépenses de travaux liées à des économies d'énergie.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à déposer un dossier relatif à ce projet au titre des financements FEDER pour une subvention de 20 000€, sur un budget total prévisionnel de 208 855 €.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

5 – APPROBATION PROTOCOLE CADRE DOSSIER LES PORTES DU COGLAIS

Elu référent : Louis Dubreil

Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » Cycle étude

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.
Monsieur le Président rappelle le projet global de la commune des Portes du Coglais :
La commune des Portes du Coglais souhaite faire émerger une nouvelle identité à l'échelle de la commune nouvelle et instaurer une complémentarité entre les trois bourgs-centre afin de développer harmonieusement l'attractivité de chacun.
Les études devront répondre à trois enjeux prioritaires :
* L'évolution de l'offre commerciale
* L'adaptation du parc de logements en centres-bourg et les potentialités foncières
* L'amélioration des services et du tissu économique

Les études envisagées comportent trois volets :
1. Le contrat d'objectif et de développement durable (lancé en mars 2019), avec les objectifs :
* D'analyser les fonctions des 3 centres-bourgs et de proposer un plan d'actions répondant aux fragilités mises en exergue, notamment via la priorisation des actions en matière de foncier et d'habitat sur l'enveloppe urbaine de chacun des centres-bourgs (référentiel foncier, repérage des logements vacants et des îlots à requalifier)
* D'envisager les solutions à apporter à différentes échelles et par la complémentarité entre les différents pôles (offre de services à l'échelle de la commune et leur fonctionnement, mobilité entre les trois centralités).

Cette étude s'articule en 3 phases : diagnostic et référentiel foncier, ateliers participatifs ; définition d'un schéma global de développement des centre-bourgs (grandes orientations de développement des centres-bourgs, stratégies en matière d'offre de logement, d'attractivité commerciale, de démarches en termes de développement durable) ; définition des outils fonciers, juridiques et financiers pour la mise en œuvre des projets, fiches actions avec évaluation des coûts.

2. Une approche spécifique sur les leviers d'attractivité de la commune, avec les objectifs :
* De répondre aux besoins de la population installée sur le territoire et d'accueillir de nouveaux ménages
* D'étudier les nouvelles attentes vis-à-vis des usages des commerces et des services (nouveaux modes de consommation type circuits courts, vente directe, livraisons pour pallier aux problèmes de mobilité, mobilités des services...)
* De proposer les conditions pour une complémentarité de l'offre de commerces de proximité répondant aux besoins de la population de l'ensemble de la commune, en étroite collaboration avec les producteurs locaux.
* De recueillir les attentes de la population en matière de cadre de vie, actions environnementales et lien social afin de garantir l'appropriation du projet par la population, l'impliquer à travers une charte des citoyens et bâtir une identité commune.

Cette approche doit permettre de définir une stratégie et un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité des trois centres-bourgs de la commune nouvelle.
Le projet déposé pour la commune de Montours Les Portes du Coglais au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2», en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50 000 €.
Afin de concrétiser cet engagement, Couesnon Marches de Bretagne est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Les Portes du Coglais un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.
Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver ce protocole en apportant les précisions d'application de celui-ci conformément à l'article 5 qui traite des engagements de la commune et de l EPCI :

Monsieur le Président informe qu'à ce jour l'EPCI ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour l'accompagnement de ce projet étant donné que les statuts communautaires en vigueur au 3 juillet 2019 ne mentionnent pas de compétence relative à la « revitalisation des bourgs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29
Vu la délibération du Conseil municipal, en date du xx mois xxxx, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,
Vu le courrier/ou la délibération de Couesnon Marches de Bretagne, en date du 26 novembre 2019, affirmant le soutien à la commune des Portes du Coglais par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,
Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision à la commune Les Portes du Coglais, sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,
Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la

Couesnon Marches de Bretagne ainsi que des conventions d'application financière propre à chacun des partenaires.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- APPROUVENT le dit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune des Portes du Coglais ;
- PRECISENT que Couesnon Marches de Bretagne ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour aider à la réalisation de ce projet ;
- AUTORISENT Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution, en faisant mention des précisions apportées ci-dessus,
- AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – MODIFICATION ATTRIBUTAIRE SUBVENTION COMICE AGRICOLE

Elu référent : René Canto

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2019/69/020/7 5 du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 relative au vote des subventions 2019, accordant une subvention de 8 000,00 € au Comice du Couesnon.
Il informe les membres du Conseil Communautaire que le Comice Agricole du 31 août 2019 est organisé par le Comice Agricole et Rural du Canton de St Brice-en-Coglès et non par le Comice du Couesnon et qu'il y a donc lieu de modifier l'attributaire de la subvention 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la modification de l'attributaire de la subvention de 8 000 €, à savoir le Comice Agricole et Rural du Canton de St Brice-en-Coglès ;
- AUTORISENT le versement de celle-ci sur un compte ouvert au nom de l'Association précitée.

7 – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Elu référent : Louis Dubreil

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019/345/020/8.2 du conseil communautaire en date du 22 octobre dernier validant un plan de financement de l'ESCC avec une subvention au titre du contrat de territoire à hauteur de 1 000 000 € et d'un emprunt de 513 457 € correspondant à 20% du reste à charge par l'EPCI.

Or, l'aide au titre du contrat de partenariat Etat-Région est soumis à une demande de reste à charge par la collectivité (emprunt ou autofinancement) à hauteur de **30%.**

Aussi, il convient de réajuster le plan de financement pour bénéficier du soutien de la Région. Ceci a une incidence d'une part sur le montant de l'emprunt qui est porté à 659 658 € et sur l'aide au titre du contrat de territoire, qui est diminué de 257 223,00€. Ce résiduel de financement pourra être fléché sur un autre projet dans le cadre de la clause de revoyure/renégociation prévue au contrat de territoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous

DEPENSES				
	Montant H.T. éligible	Montant H.T. non éligible au titre du contrat de partenariat Etat-Région	HT	TTC
Travaux de construction bâtiments +VRD	1 549 647	293 489	1 843 136	2 211 763
Autres VRD	7 722	1 463	9 185	11 022
SOUS-TOTAL 1	1 557 369	**294 952**	**1 852 321**	**2 222 785**
Frais EDD et règlement co-pro	6 270	0	6 270	7 524
REMUNERATION SPL	40 751	50 311	91 062	9 274
MAITRISE D'ŒUVRE	168 210	31 857	200 067	240 080
ALEAS REVISION			-	-
BRANCHEMENTS				-
CONTRÔLES	7 261	1 375	8 636	10 363
1% ARTISTIQUE	15 212	2 881	18 093	21 711
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	22 413	0	22 413	22 413
SOUS-TOTAL 2 HT	**260 115**	**86 424**	**346 540**	**411 365**
TOTAL DEPENSES	**1 813 915**	**384 945**	**2 198 860**	**2 634 150**
RECETTES				
DRAC	340 675		340 675	340 675
CONTRAT DE TERRITOIRE	742 777		742 777	742 777
FNADT				
CONTRAT DE PARTENARIAT PAYS	245 807		245 807	245 807
CAF				
CONTRAT DE RURALITE	100 000		100 000	100 000
Sous-total subventions	1 429 259		1 429 259	1 429 259
Fonds de concours Commune	109 943		109 943	109 943
FCTVA				428 429,33
EMPRUNT	659 658		659 658	666 518,31
TOTAL RECETTES	**2 198 860**		**2 198 860**	**2 634 150**

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

8 -ADCF - DEMANDE D'ADOPTION D'UNE MOTION AFIN DE DEFENDRE LA STABILITE D'ORGANISATION TERRITORIALE

Elu référent : Louis Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'à l'occasion de la 30ème convention nationale, l'assemblée des communautés de France a pris la décision d'adresser une motion aux présidentes et présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité des organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

La motion est ainsi présentée :

Intercommunalité : les temps de la stabilité est venu

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de l'organisation territoriale.
A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. : compétence gémapi).
Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroit, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.
Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence Nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les Intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et Proximité visant à facilité l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux dénats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeur de la fiscalité locale.
Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètre, ou nouvelles fusions, relèvent de la seules initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics .....

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ADOPTENT cette motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France ;
- PRECISENT que cette motion sera transmise aux services de l'Etat.

Marchés publics

1 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE TIERS-LIEU A BAZOUGES-LA-PEROUSE

Elu référent : René Canto

Monsieur le Vice-président délégué aux marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement d'une consultation afin de réaliser la réhabilitation et l'extension de la médiathèque tiers-lieu à Bazouges-la-Pérouse;
La consultation a été lancée le 1er octobre 2019 pour une réponse avant le 23 octobre 2019 et une ouverture des plis en commission Marchés le 24 octobre 2019.
La consultation a fait l'objet d'une phase de négociation sous la forme d'une audition le 12 novembre 2019, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.
Suite à l'analyse des offres effectuée, les membres de la commission Marchés ont émis un avis favorable sur l'attribution du marché au groupement DESIRS D'ESPACES (mandataire) / Gwenaël MASSOT/ FORCE et APPUIS /ECIE pour un montant total de **68 630,00 € HT (62 980.00€HT missions MOE et 5 650.00 € HT mission complémentaires).**

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu l'avis favorable de la commission Marchés réunie le 18 novembre 2019,
- APPROUVENT l'attribution du marché au groupement DESIRS D'ESPACES (mandataire) / Gwenaël MASSOT/ FORCE et APPUIS /ECIE pour un montant total de 68 630,00 €HT.
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur René CANTO, Vice-président, à signer les pièces des marchés correspondants avec le mandataire du groupement ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

2 – PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION MARCHE REHABILITATION LOGEMENT ST HILAIRE DES LANDES

Elu référent : René Canto

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché de relatif à la réhabilitation d'un logement à St Hilaire des Landes. Les pièces du marché prévoient des pénalités de 100 € (cent euros) par jour calendaire de retard d'exécution.
Il est possible de lever les pénalités aux entreprises pour retard d'exécution ou bien de les appliquer définitivement.
Concernant le lot N°7 Cloisons sèches – isolation dont le titulaire est l'entreprise ERCP, le nombre de jours de retard d'exécution est de 10 jours soit un montant total de pénalités de retard de 1 000.00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission marchés réunis le 18 novembre 2019 sur la levée de ces pénalités,

- DECIDENT de ne pas appliquer les pénalités pour retard d'exécution de chantier à l'entreprise ERCP, titulaire du lot N° 7 Cloisons sèches –isolation de ce marché dont le montant représente 1000.00 €.

Foncier

1 – ACQUISITION PARCELLE PORTAGE FONCIER – EPF

Elu référent : René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'extension du Parc d'Activités Coglais St Eustache sur la commune de Maen Roch en vue de garantir une offre foncière pour le développement économique.
Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises lieudits « La Cour » et « La Bassetais ». Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, Couesnon Marches de Bretagne a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 8 juin 2011.
L'EPF Bretagne a acquis le 19 avril 2018 entre autres le bien suivant : Maison d'habitation, appartenant à Mme Serrand, née Leportoux, référencé au cadastre de la commune de Maen Roch sous le numéro ZE5.
A l'initiative de la communauté, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.
Couesnon Marches de Bretagne souhaite acheter à l'EPF Bretagne le bien référencé au cadastre de la commune de Maen Roch sous le numéro ZE5 d'une superficie de 5 485 m².
Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.321-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L ;5211-6 et L.5216-5,
Vu la convention opérationnelle signée entre Couesnon Marches de Bretagne et l'EPF Bretagne le 8 juin 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 portant création d'une ZAD sur la commune de Maen Roch en vue de la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre du projet de la Zone d'Activités Economiques « Coglais St Eustache »,
Considérant que pour mener à bien le projet de la ZA de St Eustache, Couesnon Marches de Bretagne a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées lieudits « La Cour » et « La Bassetais »,
Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Couesnon Marches de Bretagne le bien suivant restant en portage : parcelles ZE5 d'une superficie de 5 485 m²,
Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à Quatre vingt trois mille neuf cent quatre vingt six euros et vingt deux centimes (83 986,22 €) TTC, se décomposant comme suit :
- Prix HT : 83 321,85 €
- TVA sur marge : 664,37 €uros
Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence Couesnon Marches remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,
Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 8 juin 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :
- une optimisation de l'espace visant à réduite la consommation de foncier,
- une amélioration des performances énergétiques des constructions,
- une réalisation respectant le label Qualiparc du Conseil Régional de Bretagne, que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession Hors Taxes,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'acquisition auprès de l'EPF Bretagne de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Maen Roch – St Etienne en Coglès, sous le numéro ZE5 d'une superficie de 5 485 m²
- APPROUVENT les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 83 986,22 €TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- ACCEPTENT de payer, en plus, toutes dépense, charge, ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession qui sera rédigé en l'étude de Maître Goudal, notaire à Maen Roch.

2 – PRISE EN CHARGE FRAIS DE BAIL PROFESSIONNEL ORTHOPTISTE MAISON DE SANTE ANTRAIN VAL COUESNON

Elu référent : René Canto

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la SISA Prosalica est installée à la maison de santé de Val Couesnon-Antrain dans un cabinet qu'elle partage avec une orthoptiste. Il a été envisagé, dans un premier temps, la rédaction d'un bail avec ces deux locataires en déterminant un temps d'occupation pour chacun d'entre eux. Or, il semble plus opportun que Couesnon Marches de Bretagne n'ait qu'un seul locataire à savoir PROSALICA et que ce dernier soit autorisé à sous-louer en informant préalablement la collectivité.
De ce fait, comme l'étude de Maître JEGOU a déjà rédigé le bail de l'orthoptiste, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que ces frais d'acte soient supportés par Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT de prendre en charge les frais d'acte relatif à l'affaire cité ci-dessus ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - FISCALITE

1 – EFFACEMENTS DE DETTES

Elu référent : René Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière d'Antrain portant sur différentes années,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame le Trésorière dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les différents effacements de dettes des sommes figurants sur les états joints dressés par Madame la Trésorière d'Antrain, s'élevant aux sommes présentées ci-dessous et correspondant à des impayés relatifs à la redevance des ordures ménagères :

Commune		Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes ou admission en non-valeur	Motifs
Maen Roch	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2019	44 €	Impayés redevances
St Hilaire des Landes	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2016-2017-2018	721,70 €	Impayés redevances
St Rémy du Plain	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2016-2017-2018	472 €	Impayés redevances

2 – CONVENTION DE REVERSEMENT - TAXE D'AMENAGEMENT
Elu référent : René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-351 du conseil communautaire du 22 octobre 2019 validant le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques communautaires.
Il présente un projet de convention fixant les modalités pour chacune des parties.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la convention telle que présentée ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention ;

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS
Elu référent : René Canto

Les décisions modificatives au budget sont présentées en fin de document.

RESSOURCES HUMAINES

1 – RENOUVELLEMENT CONTRATS DE TRAVAIL :
Elu référent : Olivier Gaigne

A – Chargé de mission OPAH
Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un chargé de mission OPAH avait été recruté pour une durée de 1 an, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités le 3 décembre 2018 à temps complet.
Le contrat de l'agent en poste se terminant le 02 décembre prochain, la mission liée à l'OPAH n'étant pas terminée, il est nécessaire de délibérer pour son renouvellement.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement du contrat de l'agent en poste, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, dans les mêmes conditions que le contrat précédent à savoir sur un emploi de catégorie B, à temps complet, une rémunération calculée sur l'indice Brut : 397- Indice Majoré : 361 complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

B – Animatrice Conseil de Développement
Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire, le recrutement d'un agent Animateur-Coordinateur du conseil de développement, emploi de catégorie B, à raison de 11 heures hebdomadaires depuis le 30 janvier 2018. Le contrat de l'agent occupant ce poste arrivant à échéance au 31/12/2019, il est proposé de le renouveler.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de 1 an, avec un temps de travail hebdomadaire de 11 heures, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités et ce dans les mêmes conditions financières à savoir une rémunération calculée sur le l'indice brut : 366 et l'indice majoré : 339 complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire. Il précise que ce contrat est toujours subventionné par la Région Bretagne.

C – Agent de maintenance

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en juin 2017, un contrat de travail à durée déterminée de 1 an, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, avait été signé avec un agent de maintenance et qu'une prolongation a été autorisé par délibération jusqu'au 31/12/2019.

Il informe que les besoins du service sont toujours présents et sollicite la reconduction du contrat de cet agent pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2019, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, à temps plein avec une répartition du temps de travail à 60 % pour la maintenance bâtiment et 40 % en espaces verts.

La rémunération de cet agent sera calculée sur un emploi de catégorie C, Indice Brut : 350 – Indice Majoré : 327 complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement de ce contrat dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

D – Assistante culture et communication

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil communautaire le recrutement en renfort d'une assistante culture et communication au Pôle Culture et Lecture Publique depuis le 20 juin 2018 à 20 h hebdomadaire pour une première période de 6 mois renouvelée pour 1 an à temps complet depuis le 19 décembre 2018.

L'assistante culture et communication accomplit les missions suivantes pour mener à bien les actions du pôle culture, lecture publique :

- accompagnement et assistance aux évènements de la programmation de la saison culturelle et autres actions
- missions de communication des actions et projets du Pôle en lien avec le service communication ;
- promotion du Pôle Culture et Lecture Public auprès des partenaires, réseaux et habitants.

Au vu des différents dossiers, projets et la programmation culturelle votée et engagée pour 2020 sur lesquels les services du Pôle Culture et Lecture Publique doivent travailler, Monsieur le Vice-Président propose de reconduire le poste d'assistante culturelle à hauteur de 35h/semaine sur un contrat courant du 20 décembre 2019 au 30 septembre 2020 et ce sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.

Ce poste étant un poste de catégorie C, le traitement de base de l'agent restera inchangé à savoir calculé sur l'indice Brut : 362 et l'indice majoré : 336 et sera complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement du poste d'assistante culture et communication par la signature d'un contrat de travail à durée déterminée, à hauteur de 35 h par semaine, du 20 décembre 2019 au 30 septembre 2020 sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée sur un emploi de catégorie C, à savoir indice Brut : 362 et l'indice majoré : 336 et sera complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire

E – Chargé de mission PCAET

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un chargé de mission PCAET avait été recruté pour une durée de 1 an, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités le 1ER janvier 2019 à temps complet.
Le contrat de l'agent en poste se terminant le 31 décembre prochain, la mission liée au PCAET n'étant pas terminée, il est nécessaire de délibérer pour son renouvellement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement du contrat de l'agent en poste, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, pour une durée de 6 mois à savoir jusqu'au 30 juin 2020 dans les mêmes conditions que le contrat précédent à savoir sur un emploi de catégorie B, à temps complet, une rémunération calculée sur l'indice Brut : 397- Indice Majoré : 361 complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire

2 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE TITULAIRE AGENT D'ENTRETIEN ALSH PERCEVAL

Elu référent : Olivier Gaigne

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il existe, au tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne, un poste d'agent titulaire Ircantec à 26 h 50 hebdomadaire pour un agent d'entretien affecté à l'ALSH PERCEVAL à Tremblay.
Ce poste est aujourd'hui vacant depuis le licenciement pour inaptitude de physique de l'agent affecté à ce poste en mai 2019. Depuis 2017, ce poste était occupé par des agents contractuels en remplacement d'un agent en arrêt maladie.
Ce poste étant vacant aujourd'hui et le planning de travail correspondant à ce poste ayant été revu à la baisse, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la réduction du temps de travail de ce poste à 25 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2020 et de procéder au recrutement d'un agent permanent sur ce poste existant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la réduction du temps de travail de ce poste à 25 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent permanent sur ce poste.

3 – PROPOSITION RECRUTEMENT APPRENTI SERVICE BOCAGE

Elu référent : Olivier Gaigne

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de Mme Kristina MORDAN d'intégrer en tant qu'apprenti le service Bocage afin de préparer en alternance un BTSA G.P.N. au CFAA 35 à St Aubin-du-Cormier. La durée de la formation est de deux années (20 semaines en CFA, 27 semaines en entreprise par année scolaire).
Au vu du plan de charge du service, Monsieur le Vice-président, propose le recrutement de cet apprenti afin de lui confier les missions suivantes :

- Inventaire du bocage pour le futur PLUi : (0,7 ETP)

Inventaire numérique puis terrain des éléments bocagers (haies + talus) de l'ensemble des communes de l'ex-Antrainais
Vérification de l'inventaire par commune avec les élus de la commune et les représentants de la commission intercommunale du bocage

- Programme Breizh Bocage: (0.3 ETP)

Etude des dossiers de plantations pour hiver 2020/2021
Suivi des dossiers d'entretiens des haies et tailles de formation

Il est possible de déclarer dans le dossier Animation pour la demande de subvention 2020 0,3 ETP pour l'apprenti (subvention à 70%)

Le coût de de l'apprentissage est le suivant :
1ère année : 53 % du SMIC – 806.24 €
2ème année : 61 % du SMIC – 927.24 €

Exonération de la plupart des cotisations salariales, reste seulement à la charge de la collectivité la cotisation accident de travail, Retraite IRCANTEC)
Les frais pédagogiques à régler au CFA sont de 2 900 € pour la première année.
Pour la deuxième année (la réglementation est en train de changer, une partie sera prise par le CNFPT, on nous annonce 50 %) cependant, les CFA augmenteront les coûts puisqu'ils ne recevront plus aucune aide de la Région. Le CFA de St Aubin nous annonce un coût pédagogique aux environ de 5 000 €.
Coût total annoncé :
1ère année : 13 500 €
2ème année : 15 000 € (sous réserve de la prise en charge des coûts pédagogiques)
Ce contrat d'apprentissage pourrait commencer en décembre 2019 jusqu'au 31 août 2021.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage à compter du 4 décembre 2019 au 31 août 2021 afin de préparer en alternance un BTSA G.P.N. au CFAA 35 à St Aubin-du-Cormier ;
- PRECISENT que la rémunération de l'agent sera règlementaire et correspondra à :
*1ère année : 53 % du SMIC – 806.24 €
*2ème année : 61 % du SMIC – 927.24 €
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler les frais de formation en découlant au CFAA 35 de St Aubin du Cormier ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat d'apprentissage correspondant et tous les documents liés à cette embauche.

SERVICES TECHNIQUES

1 – FACTURATION INTERVENTION SUITE A UNE CHUTE D'ARBRE

Elu référent : Claude Guérin

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le 12 novembre 2019, un arbre est tombé sur une voie communale au lieu-dit « Les Loges » sur la commune de Bazouges la Pérouse. Cet arbre, d'une taille et d'une circonférence importante entravait la voie et a nécessité l'intervention de l'entreprise Mothay Agriculture de Bazouges la Pérouse.
Cet arbre était situé sur la parcelle B 627 appartenant à M. Wilson Robert domicilé à: IPSWICH IP4 1QH U.K7 NEPTUNE SQUARE – IPSWICH / ROYAUME-UNI
Le coût de cette intervention est de 200,50€ HT soit 240.60€ TTC.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de procéder au règlement de la facture et d'émettre un titre de recette afin de refacturer cette intervention à M. Wilson Robert dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.

CULTURE LECTURE PUBLIQUE

1 – TARIFICATION UTILISATION CENTRE CULTUREL DU COGLAIS – MONTOURS LES PORTES DU COGLAIS

Elu référent : Louis Dubreil

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une nouvelle grille tarifaire afin d'harmoniser les tarifs de location du Centre Culturel du Coglais pour les usagers de Couesnon Marches de Bretagne et les usagers hors du territoire, il est proposé une nouvelle grille tarifaire ainsi qu'un nouveau contrat de location.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la grille de tarifs telle que présentée ci-dessous :

Centre Culturel du Coglais Salle de spectacle René de Obaldia, loges, accueil, billeterie, Espaces Hall et sanitaires 1 rue St Melaine Montours 35460 Les Portes du Coglais	
Usagers du territoire de Couesnon Marches de Bretagne : Particuliers et associations , écoles, collèges , entreprises,,, *Forme Spectacle*	
1 jour (+ veille si disponible) :installation , générale)	365€ + SSIAP inclus dans le forfait
2ème jour et suivants	215€+ SSIAP inclus dans le forfait
Partenaires du Printemps du Coglais –période Mars à Juin	
Partenaires du Printemps du Coglais Mars à Juin	Frais du technicien au réel **/heure 23€/heure TTC -+Frais SSIAP refacturés au réel*
Usagers du territoire *Autres formes d'occupation* Mairies, écoles, collèges, SPL, associations, entreprises ,syndicats ,,, pour réunions, conférences, restitutions d'actions culturelles scolaires, projection de film avec ou sans entrée payante	
Mairies, écoles, collèges, SPL, associations, syndicats pour réunions, conférences, restitutions d'actions culturelle scolaires, projection de film avec ou sans entrée payante	Frais du technicien au réel **/heure 23€/heure TTC -+Frais SSIAP refacturés au réel*
Technicien complémentaire *	
Refacturé aux réels salaires et charges - indication 2019 300€ par jour	
Usagers HORS territoire : Particuliers et associations, écoles, collèges, entreprises Forme Spectacle	
1 jour (+ veille si disponible) :installation , générale)	515€ + SSIAP inclus dans le forfait
2ème jour	290€+ SSIAP inclus dans le forfait
Usagers HORS territoire Autres formes d'occupation Mairies, écoles, collèges, SPL, associations, syndicats, entreprises,,, pour réunions, conférences, restitutions d'actions culturelles scolaires,projection de film avec ou sans entrée payante	
Mairies Ecoles, collèges, associations pour réunions, projection de film avec/sans entrée payante (Pôle ,Clic...)	Frais du technicien au réel **/heure 23€/heure TTC -+Frais SSIAP refacturés au réel*
Technicien complémentaire *	
Refacturé au réel salaire et charges - indication 2019 300 € par jour	

* Précision pour l'agent SSIAP obligatoire (Service de Sécurité Incendie et Assistance aux personnes) , le volume d'heures est arrêté par le service culture qui commande la prestation au regard de la fiche relais complétée par l'occupant , le tour de vérification s'effectue impérativement salle vide, avant l'entrée public SSIAP coût Nov 2019 pour information, le tarif pouvant évoluer : -heure de jour jusque 21h : 25,20 € TTC heure de nuit à partir de 21 h : 27,72 TTC +déplacement inclus dans le tarif Cas du Dimanche --heure de jour jusque 21h : 27,72 € TTC heure de nuit à partir de 21 h : 30,34 TTC +déplacement inclus dans le tarif Cas du Jour Ferié --heure de jour jusque 21h : 50,40€ TTC heure de nuit à partir de 21 h : 55,32TTC +déplacement inclus dans le tarif
**Les frais du technicien au réel : Sont comptabilisées les heures suivantes : Rendez-vous préparatoire, montage technique, accueil, générale, accueil spectacle, fermeture du bâtiment , démontage ***Technicien complémentaire :L'installation technique sera fonction de ce que l'agent régisseur peut mettre en œuvre seul (Si votre demande n'est pas réalisable, il vous sera proposé : soit de réduire votre demande technique, soit de prévoir de votre côté un technicien de complément compétent, soit de vous proposer d'ajouter un technicien (si disponible) qui vous sera facturé au réel (pour une journée compter environ 300€ charges comprises)
La location et le montage technique s'entendent avec le matériel du Centre culturel du Coglais, toute location de matériel complémentaire sera prise en charge directement par l'utilisateur, le régisseur s'assurera de la conformité du matériel et de son installation

- PRECISENT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2020 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 -MOBILITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EN DIRECTION DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE : BILAN 2019, PREVISION 2020 ET VALIDATION BUDGETAIRE POUR LE 1ER SEMESTRE 2020

Elu référent : Louis Dubreil

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du bilan quantitatif et budgétaire d'octobre à décembre 2019 concernant la mobilité des établissements scolaires en direction des médiathèques du territoire. Au cours du dernier semestre 2019, 26 établissements scolaires du territoire (24 écoles primaires + deux collèges) bénéficient d'accueil en médiathèque. Les équipes du service Lecture Publique accueillent 115 classes pour des séances d'éveil à la culture, aux arts et à la lecture.

Parmi les 26 établissements scolaires, 14 écoles ont bénéficié d'une prise en charge du transport en direction d'une bibliothèque du réseau soit 872 enfants dont :

* 7 écoles pour 588 enfants dans le cadre des accueils de classes en médiathèques
* 7 écoles pour 284 enfants dans le cadre des actions culturelles

Réalisé 2019 - TTC	2 834 €
Prévisionnel 2019 - TTC	3 800,00 €

Pour l'année 2020, Le service Lecture Publique propose la prise en charge du transport pour les 24 écoles primaires du territoire de janvier à décembre 2020 dont :

* 8 écoles dans le cadre des accueils de classes en médiathèques pour les écoles n'ayant pas accès à une bibliothèque dans leur commune
* 16 écoles bénéficiant de la présence d'une médiathèque sur leur commune mais se déplaçant dans le cadre des actions culturelles sur le réseau des bibliothèques.

Dans le cadre des accueils de classes en médiathèques pour les écoles n'ayant pas accès à une bibliothèque dans leur commune, un budget est proposé au vote au conseil communautaire pour la fin d'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 3 473 €. L'enveloppe globale pour 2020 s'élève à 7

168 € soit une enveloppe permettant le passage des classes une fois par mois dans une des médiathèques du réseau de septembre à juin.

Budget Prévisionnel Janvier à juin 2020- TTC	3 473€
Pour info : budget Prévisionnel année 2020 (janvier à décembre) – TTC	7 168 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la prise en charge des frais de transports dans le cadre des accueils de classes en médiathèques pour les écoles n'ayant pas accès à une bibliothèque dans leur commune historique à savoir : Ecole publique de Chauvigné, Ecole publique de Marcillé Raoul, Ecole privée de Coglès, Ecole publique de Romazy, Ecole privée de La Selle-en-Coglès, Ecole publique de Saint-Etienne-en-Coglès, Ecole privée de Saint-Etienne-en-Coglès, Ecole privée de Saint-Ouen-la-Rouerie – Val Couesnon ;
- DECIDENT de ne pas prendre en charge les frais de transports des 16 écoles bénéficiant de la présence d'une médiathèque sur leur commune mais se déplaçant dans le cadre des actions culturelles sur le réseau des bibliothèques.

3 -DEMANDE DE VALIDATION DU PARTENARIAT ENTRE FOUGERES AGGLOMERATION ET COUESNON MARCHES DE BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA 35EME EDITION DU SALON DU LIVRE JEUNESSE 2019

Elu référent : Louis Dubreil

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années le réseau des bibliothèques de Couesnon Marches de Bretagne est partenaire du Salon du Livre Jeunesse de Fougères organisé par Fougères Agglomération.
Dans ce cadre, elle favorise les rencontres d'auteurs/illustrateurs en milieu scolaire par une aide financière de 2,60 € par élève avec un plafond fixé à 3 500 € (inscrit au budget 2019).
Il reste à la charge de l'établissement scolaire 2,55€. Sans cette aide, le tarif par élève s'élèverait à 5,50 €. Une facture par élève est fournie à l'issue de la manifestation par Fougères Agglomération.
Pour information, en 2018, 1 044 élèves de dix-neuf établissements du territoire ont pu rencontrer dans leur classe un auteur/illustrateur.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT la participation financière de Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 2,60 € par élève.

4 - DEMANDE DE PARTENARIAT CARM (COGLAIS ACCUEIL REFUGIES ET MIGRANTS) : ORGANISATION D'UNE SOIREE THEATRE A VISEE CARITATIVE.

Elu référent : Louis Dubreil

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande de l'association CARM proposant à Couesnon Marches de Bretagne un partenariat sur l'organisation d'une soirée à visée caritative. Elle serait co-organisée par CARM et Couesnon Marches de Bretagne avec au programme l'accueil du spectacle "Demain peut-être" co-réalisé et joué par Jean Guyomard et Anne-Sophie Helbert, un samedi en février 2020.
CARM se charge de la communication et de la pré-vente des billets d'entrée.
La recette de cette soirée ira intégralement au bénéfice de CARM qui dispose des fonds pour l'accompagnement de familles de réfugiés habitant le territoire.

En 2019, les fonds ont favorisé l'intégration de la famille Dakil (réfugiés yézidis- Irak) accueillie à Montours-Les Portes du Coglais (11 personnes). Dans les prochains mois, accueil d'une autre famille yézidie -Irak (fille et gendre des Dakil et enfants), actuellement en attente de visas.
Couesnon Marches de Bretagne met à disposition le Centre culturel du Coglais -Salle René de Obaldia et prend en charge les frais annexes.

Pour information, budget estimé pour Couesnon Marches de Bretagne (imputé sur le budget Centre Culturel Fonctionnement) :
Frais de SSIAP (1h de jour, 1h30h de nuit) = **67€**
Valorisation du temps de travail du régisseur : *(Pré-montage + démontage + présence jour J = 13h)* soit 13h.
Pas de frais SACEM ET SACD

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la proposition de partenariat avec l'Association CARM dont les modalités sont présentées ci-dessus ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

SPORT

1 – PRESENTATION NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE
Elu référent : Bernard Serrand

Ce point est reporté.

21h30 Monsieur Thomas Janvier quitte la séance.

2 – DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA
Elu référent : Claudine Clossais

Monsieur la Vice-présidente, rappelle la délibération 2015.235.020 du 24 juin 2015 décidant de fixer la participation financière de Coglais Communauté à 50% du coût résiduel de chacune des sessions de formation payantes du Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur (B.A.F.A.), sans soumettre cette aide aux conditions de ressources.
Pour obtenir le diplôme, le candidat doit suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique. La validation de la première session théorique permet d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire.
Depuis 2007, Coglais Communauté participe à hauteur de 50% du coût résiduel de chacune des formations sans soumettre cette aide aux conditions de ressource. En contrepartie, le stagiaire bénéficiant de cette aide, doit faire son stage non rémunéré dans un des centres de loisirs du territoire.
Du côté d'Antrain Communauté, aucun dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. n'était proposé. Par contre, les stagiaires B.A.F.A. étaient rémunérés lorsqu'ils effectuaient un stage.

Le contexte aujourd'hui
Le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Aujourd'hui, le territoire de Couesnon Marches de Bretagne dispose de sept Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les services enfance et jeunesse font face à une pénurie d'animateur. Il est donc important de constituer une réserve et un vivier d'animateurs formés et expérimentés.

Proposition du dispositif d'aide à la formation B.A.F.A.
Dans le cadre de la politique communautaire à destination de la jeunesse, Couesnon Marches de Bretagne propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.
Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1000 €) est un facteur limitant.
Couesnon Marches de Bretagne participerait à hauteur de 50% du coût résiduel de chacune des formations sans soumettre cette aide aux conditions de ressource. En contrepartie, le stagiaire bénéficiant de cette aide, devra faire son stage dans un des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire. Ce stage pourra être rémunéré ou non selon le statut du stagiaire :
- Si le stagiaire fait partie de l'effectif d'encadrement, le stage pourra être rémunéré
- Si le stagiaire ne fait pas partie de l'effectif d'encadrement, le stage sera non rémunéré
Ce dispositif sera instruit par le service jeunesse qui apportera par ailleurs aux demandeurs un accompagnement et une aide à la recherche de structure d'accueil pour le stage pratique.
Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation B.A.F.A.
Conditions de recevabilité :
- Avoir entre 17 et 25 ans inclus,
- Résider sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne
Constitution du dossier
Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé au service jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne (comprenant notamment une lettre motivée formulée par le jeune, une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme, un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées, un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents, l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation BAFA,..).

Versement de l'aide
Le versement de l'aide se fera à la fin de la formation B.A.F.A. sur présentation des certificats de stage (formation générale, stage pratique et approfondissement), ainsi que des factures correspondantes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de fixer la participation financière de Couesnon Marches de Bretagne à 50 % du coût résiduel de chacune des sessions de formation payantes, sans soumette cette aide aux conditions de ressources ;
- PRECISENT que le stagiaire bénéficiant de cette aide devra réaliser son ou ses stage(s) dans un des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Couesnon Marches de Bretagne afin de pouvoir bénéficier de l'aide.

ACTION SOCIALE

1 -MAISONS FRANCE SERVICES
Elus référents : Bernard Serrand – Claudine Clossais

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les EPCI à fiscalité propre peuvent exercer la compétence de création et de gestion de maisons de services publics, qui pourront être éligible au nouveau label France Services. Sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne les communes ont fait le choix de transférer cette compétence optionnelle à la communauté de communes.

Actuellement une MSAP Poste existe sur la commune d'Antrain Val Couesnon, la communauté de communes exerçant la compétence, cette MSAP pourra être transformée en Maison France Services lors de la 2ème vague de labellisation en juin 2020.
Une charte nationale France Services fixe les engagements à respecter :
1 - Proposer un accueil physique et téléphonique obligatoire, accessibilité de correspondants référents d'autres organismes en « back office », accès libre et gratuit à un point numérique équipé d'outils informatiques (imprimante, scanner), promotion de l'inclusion numérique avec une connexion internet de qualité et du personnel accompagnant, lutte contre le non-recours aux droits (les agents doivent porter une attention particulière sur la complétude des dossiers, visant à l'obtention des droits), accessibilité à tous publics, qualité de l'accueil et confidentialité.
2 - Œuvrer pour un service de proximité : l'Etat encourage la mise en œuvre de solutions itinérantes (permanences délocalisées, maisons mobiles, services aux personnes), afin de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées. Les maisons doivent être ouvertes au minimum 24 heures par semaine sur 5 jours ouvrables avec possibilité de permanences en soirée et/ou les week-ends (2 agents au minimum).
3 - Œuvrer pour un service mutualisé
4 - Former les agents de ces maisons
5 - Valoriser le label France Services.

La présence de partenaires s'impose : Poste, CNAV, CNAM, CAF, MSA, Pôle emploi, services justice, ou impôts ...
Ces maisons seront équipées d'un dispositif de visioconférence et les agents polyvalents bénéficieront de formations spécifiques par le CNFPT. Leur financement est assuré à hauteur de 30 000 € par an.
Pour la MSAP actuelle une décision est à prendre par la commune de Val Couesnon au sujet de l'activité Poste, en effet la Poste souhaite désormais que le bureau de poste se transforme en Agence Postale, cette dernière pourrait être installée dans un lieu distinct de la Maison France Services à déterminer par la commune. Dans ce cas la Poste est un opérateur non économique dans la Maison France Services située au Pôle Social et Solidaire.
Pour permettre la labellisation en Maison France Service de la MSAP actuelle qui ne recevra plus de financement au 31 décembre 2021 si l'homologation n'est pas effective, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à engager et réaliser les démarches de labellisation de la MSAP située à Antrain Val Couesnon en Maison France Services qui sera localisée au sein de l'équipement Pôle Social et Solidaire sur la même commune dans le respect des engagements exposés ci-dessus ;
- VALIDENT la décision de localiser une seconde maison France Services localisé à Maen Roch ;
- VALIDENT la mise en œuvre de solutions itinérantes pour compléter l'offre de services sur l'ensemble du territoire de la communauté par la mise en service d'un numéribus, projet pour lequel une demande d'aide LEADER va être présentée.

HABITAT URBANISME TRANSPORT

1 - PRESCRIPTION DU PLUI COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Elu référent : Xavier Saint-Mleux

VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Schéma de Cohérence territoriale en cours de révision et dont l'arrêt est prévu le 17 décembre 2019 ;
VU la délibération communautaire n°2019/201/020/2.1 en date du 25 juin 2019 portant délibération de principe pour le lancement du PLUi Couesnon ;

VU la validation de la charte de gouvernance par la conférence des maires qui s'est tenue le 7 octobre 2019 à 9h30 ;
VU la délibération communautaire n°2019/372/020 en date du 6 novembre 2019 portant sur la validation du projet du territoire de Couesnon Marches de Bretagne ;
VU la délibération communautaire n°2019/373/020 en date du 6 novembre 2019 portant sur la validation du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que les objectifs généraux de Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont :
* Exprimer notre projet de territoire
Le PLUi est un outil au service des projets : il sera la traduction règlementaire de la stratégie de développement et d'aménagement pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi permet de poursuivre le travail de réflexion de l'aménagement au niveau intercommunal afin d'assurer un développement cohérent du territoire.
* Travailler en collaboration avec les Communes
Le PLUi est un document issu d'une construction conjointe avec l'ensemble des Communes et dans l'intérêt général. Aussi, les Communes seront au cœur de l'élaboration du document. Cette collaboration s'inscrira autour de différentes instances permettant une information et une participation de chacun aux différences phases de la procédure.
Il est convenu que la Communauté de Communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les Communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction avec les objectifs fixés du PLUi.
* S'adapter à la diversité du territoire
La mise en place d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes permettra de fixer les règles en urbanisme, tout en tenant compte de l'identité communale. Il s'agit de prendre en compte les spécificités locales, tout en assurant la cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
* Maintenir la compétence de chaque maire
Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de règlementation du droit des sols, mais chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.
CONSIDERANT que les objectifs du Projet du Territoire sont :
Axe 1 : Territoire solidaire et collectif
- 1 - Proposer une offre de services qualitative à destination de tous les habitants, qui revalorise le centre des bourgs
- 2 - Donner accès à a mobilité à chaque habitant du territoire dans une logique de coopération locale et avec l'extérieur
- 3 - Développement les liens sociaux pour un meilleur vivre ensemble

Axe 2 : Territoire en transitions écologiques et énergétiques
- 1 - Favoriser la production d'énergie locale et « propre » et limiter la consommation
- 2 - Préserver la qualité de l'eau et en faire un levier de développement
- 3 - Initier et accompagner une dynamique de territoire autour de l'alimentation qualitative
- 4 - Placer la dimension biodiversité au cœur de chaque projet

Axe 3 : Territoire attractif et durable
- 1 - Favoriser la qualité de vie sous l'angle de l'accès équitable à un habitat adapté à tous les publics et un accès au numérique
- 2 - Favoriser la qualité de vie par un accès à une offre globale de santé dans le cadre notamment du CLS
- 3 - Valoriser t développer l'offre touristique de territoire

Axe 4 : Territoire d'entrepreneurs
- 1 - Développer l'agriculture productive et écologique de demain
- 2 - Développer les projets de circuits de proximité
- 3 - Connaitre les besoins et faciliter les pratiques des entreprises par la mise en réseau
- 4 - Faire émerger des espaces économiques qui favorisent la mutualisation des services

Les membres du Conseil communautaire après l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT :

* De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Couesnon Marches de Bretagne conformément aux articles L153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,
* De définir les objectifs du Projet du Territoire comme objectifs du PLUi ;
* De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
* De soumettre à déclaration préalable en mairie tous les travaux d'arasement de haies et talus sur le territoire de l'EPCI, conformément :

- ✓ A l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, relatif aux éléments de paysage et à la délimitation des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et à la définition le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.
- ✓ A l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 qui définit les catégories d'autorisation de coupes dans les espaces boisés classés à conserver.

* De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L. 300-2 du code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de la façon suivante :

- ✓ Affichage des délibérations liées à l'élaboration du PLUi sur les lieux habituels d'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes ;
- ✓ Information des habitants par la publication d'avis sur le site Internet de la Communauté de Communes et dans le magazine ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier en vue de recueillir les éventuelles observations et suggestions du public durant toute la durée de l'élaboration du PLUi, au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ✓ Organisation de 2 réunions publiques a minima ;
- ✓ Possibilité d'adresser une demande écrite au Président de la Communauté de Communes pour rencontrer le Vice-président en charge de l'urbanisme ou un technicien du service urbanisme,
- ✓ Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes des documents d'étude, au fur et à mesure de leur validation, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- DISENT que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

A la Préfète du département d'Ille et Vilaine ;
Au Président du Conseil Régional de Bretagne ;
Au Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ;
Aux maires des communes de Couesnon Marches de Bretagne ;
Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine ;
Au Président de la Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine ;
Au Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ;
A l'autorité Organisatrice de Transports
Aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU ou, le cas échéant, aux maires des communes limitrophes
A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale,

2 – AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PUBLIC ET VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT PLUI

Elus référents : Xavier Saint-Mleux et René Canto

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération relative à la prescription du PLUi de Couesnon Marches de Bretagne. Il est nécessaire de lancer le marché public correspondant. Ce marché portera sur les études nécessaires à l'élaboration du document final contenant l'ensemble des pièces légales : rapport de présentation, PADD, OAP, règlements et annexes. Ainsi que de tous éléments supplémentaires que la législation ajouterait.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	300 000€	DGD	50 000 €
Autres (EP, mesures de publicité...)	19 000€	Contrat de territoire	50 000 €
		Autofinancement ou emprunt	219 000€
TOTAL	319 000€		319 000€

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Avec 27 voix pour et 1 abstention
- VALIDENT le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT le lancement du marché du PLUi Couesnon Marches de Bretagne
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

3 - OPAH : MISE A JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF EN CENTRE-BOURG

Elu référent : Xavier Saint-Mleux

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne a souhaité favoriser la reprise du parc de logements dans les centres-bourgs en incitant les acquisitions dans le parc ancien. A cet effet, la communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement locatif par le biais d'une convention. La prime accordée est une aide forfaitaire d'un montant de 2 000€ par logement.

Il est notifié au sein de la convention (annexe 1) qu'une copie de l'engagement du bailleur est obligatoire pour le versement de la subvention. Ce document, délivré par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire, permet au propriétaire bailleur de prouver à l'administration fiscale le respect de ses engagements et de bénéficier, le cas échéant de l'avantage fiscal correspondant.
Cependant, le document « engagement du bailleur » n'est plus délivré par l'Anah depuis la loi « Cosse ». C'est désormais la convention Anah, signée des deux parties, qui fait foi de l'engagement de location du propriétaire bailleur.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la modification de la convention relative à l'investissement locatif en centre-bourg ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

4 – CONVENTION ARCHITECTE CONSEIL
Elu référent : Xavier Saint-Mleux

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Département d'Ille et Vilaine met en place depuis 1999 un outil de conseil architectural auprès des communes et des groupements volontaires, dans le souci d'amélioration du cadre de vie et de l'architecture dans nos bourgs.
A ce titre, il rappelle la délibération 2017-108 validant les termes de la convention signée entre le Département d'Ille et Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne relatives aux permanences de l'architecte conseil.
Cette Convention d'adhésion au CAU35 arrive à échéance au 31 décembre 2019. Le renouvellement de celle-ci à travers une nouvelle Convention est applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.
Monsieur le Vice-président rappelle que le Département d'Ille et Vilaine assure la rémunération de l'architecte du CAU35 qui travaille sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.
Couesnon Marches de Bretagne s'engage en contrepartie à verser une participation forfaitaire de 63 € par vacation, participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacements.

Une vacation est soit : équivalente à 3 personnes rencontrées et le nombre de rendez-vous limité à 6 personnes soit équivalente à ½ journée de travail sollicitée par Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Avec 27 voix pour et 1 voix contre,
- VALIDENT les termes de la convention avec le Département d'Ille et Vilaine relative aux permanences de l'architecte conseil ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

5 – FEDER SOUTIEN AU PROJET DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN EN COGLES
Elu référent : Xavier Saint-Mleux

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune de Saint Germain en Coglès a pour projet de restaurer un bâtiment de 8 logements. Du fait de la vétusté des locaux, 4 logements sur 8 sont vacants depuis 2015.
Le projet permettra d'avoir des logements qui vont du studio au logement T4 pour répondre aux diverses demandes : personne seule, en couple ou en famille.
Les logements sont situés aux n°29 – 31 et 33 de la rue Saint Etienne à Saint Germain en Coglès, sur la parcelle AB n°683. L'église et les commerces sont situés au bout de la rue. Le bâtiment a un accès direct au jardin de l'eau.

Le projet estimé à 1,2 millions d'Euros avec une première estimation d'un montant subventionnable dans le cadre du FEDER d'un montant de 400 000 €. La Commune demande le reste de l'enveloppe non mobilisée soit environ 319 000€. Il est précisé que le maître d'ouvrage sera, soit un bailleur social, soit la Commune.
La Commune souhaite pouvoir mobiliser des fonds FEDER sur cette opération. Or, Couesnon Marches de Bretagne doit donner son accord puisque l'enveloppe a été territorialisé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de soutenir le projet de la commune de St Germain en Coglès.

6 - DELEGATION DU DPU A L'EPF
Elu référent : Xavier Saint-Mleux

Monsieur le Vice-président rappelle que Couesnon Marches de Bretagne a récupéré la compétence urbanisme et aménagement du territoire à sa création, le 1er janvier 2017. Elle est obligatoire pour les communautés de communes (sauf minorité de blocage). Ce domaine d'intervention permet aux élus communautaires de prescrire un document d'urbanisme qui rassemble les communes et les fédèrent autour d'un même projet de territoire tel que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
Dès lors qu'il est compétent en matière de PLU, l'EPCI est compétent de plein droit et de façon automatique en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).
Le DPU constitue un outil foncier qui permet à Couesnon Marches de Bretagne et aux communes (par délégation du DPU) de mettre en œuvre leur politique d'aménagement du territoire, en matière :

- D'habitat ;
- De renouvellement urbain ;
- De lutte contre l'insalubrité ;
- De sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine ;
- De développement économique ;
- De loisirs et de tourisme ;
- D'équipements collectifs.

Monsieur le Vice-président rappelle les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) détaillées au travers de la convention cadre signée le 15 mars 2019.
La commune de Chauvigné a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain de deux ilots du centre bourg et la programmation de bâtiments communaux.
Cette étude doit déboucher sur une intervention de l'EPF Bretagne en matière d'acquisition et de portage foncier.
Le 29 octobre 2019, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie sous le n° DIA-CH-2019-06, de Maître Laurent BOURGOIN, agissant en qualité de mandataire de la SCI L.N.C. représentée par M. Laurent CARFANTAN, demeurant Le Bourg à Chauvigné (35490) ;
Concernant la vente d'un immeuble à usage mixte habitation / commerce, situé dans le Bourg sur la commune de CHAUVIGNE (35490), parcelle cadastrée section D n° 820 d'une superficie de 800 m², au prix de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (84 000,00 EUR),
Ce bien se situe dans le périmètre de la convention d'études entre la Commune et l'EPF Bretagne. Aussi, afin de permettre à cet établissement de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

Vu les articles L. 211.1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale et notamment son article 5 définissant ses compétences,
Vu la délibération n°2017-026-020-2.3 relative à l'instauration du DPU sur Couesnon Marches de Bretagne ;
Vu la délibération n°2018-171-020-2.3 modifiant le Droit de Préemption sur Couesnon Marches de Bretagne ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne du 3 juillet 2018, instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du plan local d'urbanisme,

Vu la convention cadre d'action foncière du 15 mars 2019 conclue entre l'EPF Bretagne et la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, valorisant les opérations de renouvellement urbain et de densification de l'habitat sur les axes et enjeux propres aux centres-bourgs, en réponse notamment à la problématique de vacance du territoire,
Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de l'EPCI à la demande expresse et sur délégation de ce titulaire,
Vu la convention d'Etudes du 24 octobre 2019 conclue entre L'EPF Bretagne et la commune de Chauvigné, pour la réalisation d'une étude préopérationnelle pour le renouvellement urbain de deux ilots du centre bourg et la programmation de bâtiments communaux,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Chauvigné le 29 octobre 2019, sous le n° DIA-CH-2019-06, de Maître Laurent BOURGOIN, agissant en qualité de mandataire de la SCI L.N.C. représentée par M. Laurent CARFANTAN, demeurant Le Bourg à Chauvigné (35490) ;
Concernant la vente d'un immeuble à usage mixte habitation / commerce, situé dans le Bourg sur la commune de CHAUVIGNE (35490), parcelle cadastrée section D n° 820 d'une superficie de 800 m², au prix de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (84 000,00 EUR),
Vu la situation de la parcelle en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chauvigné,
Considérant que suite au transfert de compétence "Urbanisme et Aménagement du territoire", la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain,
Considérant que par convention en date du 24 octobre 2019 la commune de Chauvigné s'est associée à l'EPF Bretagne pour étudier un projet de renouvellement urbain sur deux ilots de son centre-bourg,
Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus désignée concerne un bien inclus dans le périmètre de la convention d'Etudes entre la Commune et l'EPF Bretagne,
Considérant que la commune de Chauvigné a sollicité l'EPF Bretagne pour exercer le Droit de Préemption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne est titulaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien situé en zone UC, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA-CH-2019-06 ci-dessus relatée à savoir, en la commune de CHAUVIGNE (35490) – Le Bourg, un immeuble à usage mixte habitation / commerce, parcelle cadastrée section D n° 820 d'une superficie de 800 m², appartenant à la SCI L.N.C. représentée par M. Laurent CARFANTAN, demeurant Le Bourg à Chauvigné (35490).
- AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE - TOURISME
Développement économique

Tourisme
1 – PROPOSITION DE CANDIDATURE POUR ENTRER A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE ET VILAINE
Elu référent : Xavier Saint-Mleux

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le 18 octobre 2019 le Comité Départemental du Tourisme a choisi de se transformer en Agence de Développement Touristique (ADT).

Cette nouvelle agence a vu le jour pour accompagner le développement du tourisme sur le Département. Le choix a été fait d'associer pleinement les EPCI au cœur de la dynamique en leur donnant un statut de membre de droit.
Les EPCI qui le souhaitent peuvent également candidater pour occuper une des 5 places réservées aux EPCI dans le Conseil d'Administration de l'ADT. Ce Conseil d'Administration sera constitué lors de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019.

Il est proposé aux élus communautaires de désigner un élu de Couesnon Marches de Bretagne pour représenter, avec voix délibérante, l'EPCI aux Assemblées Générales de l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine et de se prononcer pour une candidature à un siège du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT de faire acte de candidature pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine.
- DESIGNENT Monsieur Xavier St Mleux pour représenter, avec voix délibérante, Couesnon Marches de Bretagne aux Assemblées Générales de l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine.

2 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DIRECTIONNELS DANS LE CADRE DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE D'INTERET LOCAL

Elu référent : Xavier Saint Mleux

Monsieur le Vice-président rappelle que Couesnon Marches de Bretagne a validé en juillet 2019 une charte intercommunautaire de signalisation touristique d'intérêt local hors agglomération. Elle a pour vocation à encadrer et hiérarchiser les besoins de Signalisation d'Information Locale des activités et services touristiques ouverts au public situés hors agglomération pour l'ensemble des communes de Couesnon Marches de Bretagne et de Fougères Agglomération.
Un fonds de 15 000 € à destination des hébergeurs touristiques classés, situés sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne, pourrait être mis en place par Couesnon Marches de Bretagne et financé par la taxe de séjour collectée sur le territoire.
Ce fonds aiderait au financement des panneaux et de leur pose à hauteur de 50% du montant HT par dossier, sur présentation de factures acquittées. L'instruction des dossiers sur le Pays de Fougères étant réalisée par Destination Fougères - Office de Tourisme, qui sera en capacité de traiter un maximum de 10 dossiers par an.
La commission économie-tourisme a émis un avis favorable le 16 octobre 2019 pour la création de ce fonds et pour une intervention à hauteur de 50% du montant total HT (étude, fourniture et pose).
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la proposition de mise en place de cette aide pour l'acquisition de panneaux directionnels dans le cadre de la Charte Intercommunautaire de Signalisation Touristique d'Intérêt Local hors agglomération.
Un effet rétroactif au 1er janvier 2019 pourrait être mis en place pour aider les hébergeurs et producteurs qui se sont mis à jour vis-à-vis de la réglementation suite aux courriers envoyés par les services de l'Etat en fin d'année 2018 contre les panneaux illégaux.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la mise en place d'une aide pour l'acquisition de panneaux directionnels dans le cadre de la Charte Intercommunautaire de Signalisation Touristique d'Intérêt Local hors agglomération. Cette aide s'élèvera à 50% du montant total HT par dossier.
- DECIDENT de limiter cette aide aux hébergeurs touristiques classés situés sur le territoire.
- VALIDENT la rétroactivité de cette aide au 1er janvier 2019.

3 – PRESENTATION SUBVENTION DESTINATION RENNES LES PORTES DE BRETAGNE

Elu référent : Xavier Saint Mleux

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne se situe dans la Destination « Rennes et les Portes de Bretagne ».
En 2019, la Destination Rennes et les Portes de Bretagne a conforté son engagement dans le pilotage de projets opérationnels partagés, contribuant à la mise en synergie et à la promotion de l'offre de tous les territoires de la Destination.
Ainsi, dans le cadre de la stratégie marketing partagée, ont été réalisés en 2019 :
- un film sur la Destination Rennes et Les Portes de Bretagne
- des vidéos thématiques liées au positionnement de la Destination : Aventure Médiévale et Art Contemporain
- un dépliant mettant en avant les lieux dédiés à la création contemporaine
- l'organisation de 3 blog-trip
- la réédition de la carte touristique de la Destination

Ces actions ont représenté un coût total de 12 047€ répartis entre tous les EPCI de la Destination. A ce titre, Couesnon Marches de Bretagne a donc été sollicité pour un versement de 723 € comme présenté dans le tableau ci-dessous présentant l'état récapitulatif des dépenses 2019.

STRATEGIE MARKETING PARTAGEE (Actions hors dispositif régional)			
FA14 Plan guide création contemporaine	5 166,00	Partenaires Destination	12 047,00
FA49 Vidéo aventure médiévale	3 360,00	Dont Fougères Agglomération	1 928,00
FA49 Vidéo art contemporain	600,00	Dont Couesnon Marches de Bretagne	723,00
FA52 Blog Trip	1 098,00	Dont Pays de Rennes	4 457,00
Carte touristique	1 823,00	Dont Vitré Communauté	1 687,00
		Dont la Roche aux Fées Communauté	1 084,00
		Dont Pays des Vallons de Vilaine	2 168,00
TOTAL DEPENSES STRATEGIE DIGITALE	12 047,00	TOTAL RECETTES STRATEGIE DIGITALE	12 047,00

La convention relative aux actions 2019 de la Destination est présentée.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention 2019 relative à la mise en œuvre des actions programmées par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser une subvention à hauteur de 723 € relatif au financement des actions telles que présentées ci-dessus pour 2019,
- PRECISENT que cette subvention sera versée sur un compte ouvert au nom de la SPL Fougères tourisme.

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

1 - PROGRAMME TEPCV : ABANDON DE L'ACTION 9, SOUS-ACTION 2: INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR DES FRICHES INDUSTRIELLES

Elu référent : Henri Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :
- que le 21 octobre 2016 le Conseil Communautaire de Coglais Communauté a fait acte de candidature à l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et à signer la convention à cet effet.
- que depuis juillet 2016, le Pays de Fougères est lauréat de ce même appel à projet

Pour rappel cet appel à projet qui mobilise les territoires inscrits dans la transition énergétique et encourage les actions concrètes, contribue à :
- atténuer les effets du changement climatique,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation de filières vertes
L'ensemble des actions prévues lors de l'engagement dans cette convention sont à ce jour réalisées ou en cours de finalisation sauf une à savoir « l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur des friches industrielles ».
En effet, la nomination de la zone visée (ZA de la Croix Rouge à St-Brice-en-Coglès) a changé de destination et n'est plus qualifiée « friche industrielle ». De plus, des travaux supplémentaires de dépose d'amiante en toiture sur le bâtiment concerné (les ateliers des services techniques) viennent à terme alourdir le budget initialement prévu.

Il est proposé d'annuler l'engagement dans cette action et ne plus réaliser les travaux prévus pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur cette toiture.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de l'abandon du projet d'action d'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable sur des friches industrielles ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs cette annulation.

2 - EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI – ADHESION DU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE CHAUVIGNE AU SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL (SMCA)

Elu référent : Henri Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la GEMAPI est une compétence obligatoire de Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1er janvier 2018. La mise en œuvre de cette compétence est actuellement réalisée par le syndicat du Couesnon Aval sur les communes de : Bazouges la Pérouse, Marcillé Raoul, Noyal sous Bazouges, Rimou, Romazy, Saint Rémy du Plain, Les Portes du Coglais, Val Couesnon.
Le SMCA va prochainement mettre à jour ses statuts pour les rendre cohérents vis-à-vis de la compétence Gémapi et de ses actions.
Pour anticiper ce toilettage des statuts, la Préfecture demande à ce que le syndicat rende cohérent son périmètre.
Or le périmètre actuel du syndicat montre une incohérence autour de la commune de Chauvigné qui n'appartient pas au périmètre du Syndicat Mixte du Couesnon Aval.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT d'intégrer la commune de Chauvigné pour sa partie ouest appartenant au bassin versant du Moyen Couesnon (la partie Est faisant partie du périmètre du syndicat Loisance Minette) au Syndicat Mixte du Couesnon Aval.
- PRECISENT que le coût estimé de fonctionnement est estimé à 900 € par an, montant à ajouter au montant de fonctionnement de la Gémapi (72 600 € en 2019).

3 - BREIZH BOCAGE: FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE POUR LES ANNEES 2019 ET 2020.

Elu référent : Henri Rault

Monsieur le Vice-président, en charge du programme Breizh Bocage, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, l'engagement de Couesnon Marches de Bretagne dans le second programme Breizh Bocage initié par la Région.

Il rappelle que les travaux de plantation ne sont plus effectués en partenariat avec l'association OCITO et que l'appel d'offre de décembre 2018 ayant été infructueux pour le lot travaux, les plantations initialement prévues en 2019 ont été reportées à cet hiver.
Un second appel d'offre de mai 2019 attribue les travaux de plantation et d'entretien à l'entreprise « Naudet reboisement » et les travaux de paillage (fourniture et pose) au « CBB35 ».
Cette modification entraine une hausse de la participation de l'intercommunalité évaluée à **7 635,31 €** (principalement liée à la TVA perçue sur la MO travaux) pour 2019.
Il rappelle également que chaque année, une demande de financement doit être déposé au guichet unique, DRAAF BRETAGNE, afin d'obtenir les subventions pour les travaux de plantation et d'entretien de l'année suivante. Aussi, un dossier a été déposé cette année pour les travaux de 2020.
Le coût global des travaux pour 2020 s'élèvent à **64 434.80 € TTC** et se répartissent comme indiqué dans le plan de financement ci-après.

Budget prévisionnel : Travaux "Breizh Bocage" , année 2020

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	**Financeurs publics sollicités**	Montant HT	Montant TTC	Taux
Fournitures			Agence de l'eau			
Fourniture de plants forestiers	4 082,42 €	4 490,66 €	Conseil régional	51 547,84 €		**80%**
Fourniture de protection anti gibier et tuteurs	3 556,44 €	4 267,72 €	Conseil départemental			
Fourniture de paillage (BRF)	17 750,00 €	21 300,00 €	FEADER			
Travaux						
Travaux de terrassement des talus	7 437,50 €	8 925,00 €	**Sous total financeurs publics**	51 547,84 €		
Travaux de plantation	10 273,64 €	12 328,36 €	**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**			
Travaux de paillage	10 364,40 €	12 437,28 €	Autofinancement HT	12 886,96 €		**20%**
			TVA à supporter		12 478,70 €	
Travaux d'entretien plantation 2018 - 2019 - 2020	10 970,40 €	13 164,48 €	**Sous total CCMB**		**25 365,66 €**	
Total dépenses	64 434,80 €	76 913,50 €	**Total recettes**	64 434,80 €	76 913,50 €	

La prise en charge par les différents financeurs est de **80 %.**
La part d'autofinancement à charge de Couesnon Marches de Bretagne s'élève donc à **25 365.66 €.**

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- APPROUVENT le plan d'évaluation des travaux de plantation de travaux et d'entretien pour l'année 2020 affectés tel que présenté ci-dessus,
- ACCEPTENT la part d'autofinancement à la charge de la collectivité (y compris l'augmentation de cette part pour les travaux 2019)
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les financeurs et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

4 – PROJET EOLIEN ST REMY DU PLAIN
Elu référent : Henri Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le 19 septembre dernier, les bureaux d'études QUADRAN, KDE Energy, AEPE Gingko ont présenté le projet éolien sur la commune de Saint-Rémy du Plain en présence du Sous-Préfet et des services de l'Etat.
Il rappelle également que dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de valider en l'état une fiche action dédiée à l'accompagnement du développement éolien sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Plusieurs projets éoliens sont à l'étude sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Lors de cette réunion, M. le Sous-préfet a explicitement demandé à la collectivité de se faire le relais de la communication pour ces projets.
Aussi, afin que chaque membre puisse avoir la connaissance de ce dernier et pour que l'acceptation du projet soit globale ; les bureaux d'études ont proposé lors de cette réunion d'effectuer une présentation spécialement à Couesnon Marches de Bretagne, afin que l'ensemble des membres puisse émettre un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président rappelle l'engagement de Couesnon Marches de Bretagne dans la transition énergétique. Il s'agit ici d'émettre un avis sur le projet après exposé par les bureaux d'études, pour que ces derniers puissent poursuivre l'instruction.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- EMETTENT un avis favorable au projet Éolien de la commune de Saint-Rémy du Plain dans sa présentation actuelle
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cet avis favorable émis par le Conseil Communautaire.

Méthanisation
1 – PARTICIPATION SOCIETE BIOGAZ DES MARCHES DE BRETAGNE
Elu référent : Henri Rault

Par délibérations, le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne a validé les étapes suivantes :
Le 19/12/2017 (délibération 2017-513) validation d'un plan de financement pour la phase d'études du projet de méthanisation
Le 28/11/2017 (délibération 2017-449) sélection du bureau d'études SET Environnement pour la rédaction et le dépôt des dossiers réglementaires (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, Plan d'épandage, Permis de Construire, Agrément sanitaire)
Le 25/06/2019 (délibération délibération 2019-211) validation de la participation de Couesnon Marches de Bretagne à la société Biogaz des Marches de Bretagne
Dans le cadre de la transmission des études financées par Couesnon Marches de Bretagne à la société projet, il est proposé que pour certaines missions en cours commandées par l'EPCI, les factures soient directement adressées à la société.
Cette démarche a l'avantage de diminuer le nombre d'étapes, en évitant le paiement par CMB puis la vente des études à la société. De plus, Biogaz des Marches de Bretagne a la possibilité de récupérer la TVA, contrairement à Couesnon Marches de Bretagne.
Le capital actuel de la société s'élève à 5 641 €, ce qui ne lui permet pas payer ces factures.
Il est donc proposé que Couesnon Marches de Bretagne apporte des Comptes Courant d'Associés à la société Biogaz des Marches de Bretagne. La société pourra ainsi payer les factures directement.
Ces comptes courants associés seront ensuite remboursés à Couesnon Marches de Bretagne, au maximum 2 ans après leur versement.
Cela n'a pas d'incidence pour le budget de Couesnon Marches de Bretagne. Au lieu de payer les factures pour des prestations commandées, les sommes correspondantes sont transmises en Comptes Courants d'Associés à la société.
Les prestations en cours pour lesquelles les factures pourraient être redirigées sont les suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
Elaboration d'un dossier de demande d'enregistrement	8 000 €HT	9 600 €TTC
Accompagnement juridique à la création de société	10 000 €HT	12 000 €TTC
		21 600 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT le versement en compte-courant d'associés d'un montant maximal de 21 600 € à la société SAS Biogaz des Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur Président à signer la convention d'avances en comptes courants d'associés ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer toutes les différentes démarches nécessaires à leur versement

FINANCES - FISCALITE

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS
Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
complément adhésion fédération des centres sociaux	62	6281	520		cotisations	243,00	
suvbention 2019 communication JA	65	6574	020		subventions aux associations	5 000,00	
aides panneaux directionnels tourisme	65	6574	95		subventions aux associations	15 000,00	
	73	739211	01		attribution de compensation	9 407,00	
	73	73211	01		attribution de compensation		9 407,00
complément subvention ARTHEA	65	6574	33		subventions aux associations	13,00	
complément fonds fléchés IPF - délibération 2018/88	65	6574	90		subventions aux associations	30 000,00	
	74	74718	314		subvention Etat (DRAC)		3 000,00
	65	6574	314		subventions aux associations	3 000,00	
SPL destination fougères	65	65737	95		autres établissements publics locaux	723,00	
Dégrèvement jeunes agriculteurs 2019	73	7391171	020		dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	2 764,00	
	73	73111	020		taxes foncières et d'habitation		2 764,00
	022	022	01		dépense imprévues (fonctionnement)	-50 979,00	
TOTAL						15 171,00	15 171,00

BUDGET : GENERAL
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
remplacement chaudière eee Montours	21	21731	33	79	bâtiments publics	5 758,00	
Ajustement plan de financement ESEE	13	1311	33	128	Etat		-20 658,00
	16	1641	33	128	emprunt		20 658,00
avenants plus-values pôle social et solidaire Antrain	23	2313	523	251	constructions	32 400,00	
	16	1641	523	251	emprunt		32 400,00
piscine - roue cta	21	2188	411	88	autres immobilisations corporelles	20 000,00	
apport c/c associé Biogaz Mdb	27	274	01	sans	autres prêts	21 600,00	
reprise enrobés psicine	21	2151	411	88	réseaux de voirie	1 105,00	
	020	020	01		dépenses imprévues (investissement)	-48 463,00	
TOTAL						32 400,00	32 400,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	66	66111			intérêts réglés à l'échéance	500,00	
	022	022			dépenses imprévues (fonctionnement)	-500,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
branchement eau potable unité 1A	21	21531		116	réseaux d'adduction d'eau	2 500,00	
	020	020			dépenses imprévues (investissement)	-2 500,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE SANTE
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
travaux supplémentaire maison santé Antrain	23	2313		13	constructions	5 500,00	
embellissement cabinet médical Montours	21	2132		11	immeuble de rapport	12 500,00	
	16	1641		11	emprunt		12 500,00
	23	238		13	avances et acomptes		2 685,00
	16	165		14	dépôts et cautionnement		2 815,00
TOTAL						18 000,00	18 000,00

BUDGET ORDURE MENAGERES
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	011	6068			autres matières et fournitures	150,00	
	65	6541			créances admises en non valeur	-1 000,00	
	65	6542			créances éteintes	1 000,00	
	77	7788			produits exceptionnels		150,00
TOTAL						150,00	150,00

BUDGET EXT LOT ST EUSTACHE
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	66	6688			autres charges financières	800,00	
	011	6045			achats d'études, prestations de services	- 800,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET CŒURS DE BOURG
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	042	6811			amortissements	31 851,00	
	011	6188			autres frais divers	-31 851,00	
TOTAL						0,00	0,00

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	040	28132			immeubles de rapport		7 481,00
	040	28031			frais d'études		24 173,00
	040	28041632			SPA - bâtiments et installations		197,00
	21	2188			autres immobilisations corporelles	31 851,00	
TOTAL						31 851,00	31 851,00

INFORMATIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines réunions :
Bureau Communautaire le 3 décembre 2019
Conseil Communautaire le 17 décembre 2019

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
René Canto

Le Président
Louis Dubreil